



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère**

DÉCEMBRE

LE 03 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 03 décembre 2018 au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 19 h 30.

Sont présents la conseillère et les conseillers suivants:
Madame Priska Kirouac Monsieur Robert Morissette
Monsieur Normand Dubois Monsieur Marc St-Louis
Monsieur André Lauzière

Est absente la conseillère suivante:
Madame Sylvie Tanguay

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Adrien Pellerin.

Est également présente : Madame Sophie Millette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2018-12-211

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2018-12-212

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Le maire, monsieur Adrien Pellerin procède à la présentation du budget, le tout suivi d'une période de questions pour les élus.

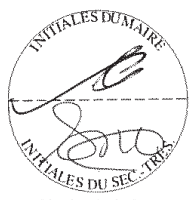
CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 954 à 957 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Priska Kirouac et résolu :

D'adopter le budget de la Municipalité de Saint-Sylvère pour l'exercice financier 2019.

REVENUS		
Taxe sur la valeur foncière	703 654,00 \$	
Taxe sur une autre base	195 790,70 \$	
Remboursement TECQ	523 233,00 \$	
Transferts	163 385,00 \$	
Services rendus	45 743,00 \$	
Imposition de droits	5 650,00 \$	
Intérêts	3 500,00 \$	
Autres revenus	0,00 \$	
		1 640 955,70 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CHARGES		
Administration générale	328 315,00 \$	
Sécurité Publique	181 599,00 \$	
Transport	308 939,00 \$	
Hygiène du milieu	705 983,70 \$	
Santé et Bien-être	5 642,00 \$	
Aménagement, Urbanisme et Développement	33 369,00 \$	
Loisirs et culture	55 308,00 \$	
Frais de financement	21 800,00 \$	
		1 640 955,70 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS ANNÉES 2019-2020-2021

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 953.1 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27;

CONSIDÉRANT le dépôt du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2019-2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Morissette et résolu :

D'adopter le dépôt du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2019-2020-2021.

DÉPENSES DESCRIPTIONS	2019	2020	2021
Édifice administratif	20 200,00 \$		
Équipements			
Protection incendie (bornes sèches)			
Voirie	157 000,00 \$	157 000,00 \$	157 000,00 \$
Mise à niveau – Usine eaux usées	335 533,00 \$		
Mise à niveau - Eau potable	234 500,00 \$		
Projets divers – Autres	9 200,00 \$		
TOTAL DÉPENSES	756 433,00 \$	157 000,00 \$	157 000,00 \$
REVENUS DESCRIPTIONS			
Subvention – Taxe d'accise (TECQ)	524 233,00 \$		
Subvention – Transports	157 000,00 \$	157 000,00 \$	157 000,00 \$
Fonds de fonctionnement			
Pacte rural	46 000,00 \$		
Surplus			

7551



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27.

Début de la période de question à 19 h 44 et elle prend fin à 19 h 48.

(Le tout selon l'article 32 du règlement 260 de la régie interne des séances du conseil

2018-12-214

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

Il est proposé par Madame Priska Kirouac et résolu :

Que le conseil municipal lève la séance à 19 h 49.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


Adrien Pellerin
Maire


Sophie Millette
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Adrien Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


ADRIEN PELLERIN
Maire